CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 11 septembre 2024
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB,
- M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY

Absents :
- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Jean-Baptiste RENIE

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance

---

Date de Convocation : *05/09/2024* ***Date d'Affichage :*** *05/09/2024*
- ***Nombre de Conseillers :*** *- en exercice : 15*
- ***Présents :*** *11* ***- Votants :*** *13*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2024.

Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Monsieur Alexandre LAMBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2. BP COMMUNE : Décision modificative N°3

La Ville d'Etretat a été avisée d'une demande de remboursement de Taxe d'Aménagement indûment perçue au titre des exercices 2019 et 2020, pour les montants suivants :

- Sur 2020 : 13 900,10 €
- Sur 2019 : 13 901,07 €

TOTAL : 27 801,17 €

Ce remboursement n'ayant pas été prévu au BP 2024, il convient de passer une DM afin d'inscrire cette dépense au budget. Il est proposé les opérations suivantes :

La Taxe d'Aménagement perçue à ce jour s'élève à 32 000 €, pour un montant prévisionnel de 5 000 €. Il est donc possible d'inscrire une recette supplémentaire en investissement de 27 000 €.

Ouverture de crédits
Recette d'investissement
Article 10226 - Taxe d'aménagement+ 27 000 €
Dépense d'investissement
Article 10226 - Taxe d'aménagement+ 27 000 €

Pour le solde, il est proposé :

Transfert de crédits
Section d'investissement / Dépenses / Opérations Non Affectées
Article 2188 - Divers - 802 €
Article 10226 - TAM + 802 €

Total article 10226 en dépenses : 27 802 €

3. BP COMMUNE N°4 : Décision Modificative n° 4 : intégration des frais d'études

Selon la nomenclature comptable M57, les frais d'études enregistrés à l'article 203 "frais d'études" sont à réintégrer, lors du commencement des travaux, à l'article 231 "travaux en cours".

La somme de 303 800 € a été prévue au Budget 2024 pour l'intégration des frais d'études du Golf, mais au vu des factures réglées à ce jour, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 20 000 €, soit la décision modificative suivante :

Opération d'ordre **au chapitre 041**

Section investissement / Recettes
Article 203 **chapitre 041**: + 20 000 €

Section investissement / Dépenses
Article 231 **chapitre 041**: + 20 000 €

Pour l'intégration des frais d'études de l'Eglise, il convient d'inscrire les crédits de 128 000 €, soit la décision modificative suivante :

Opération d'ordre **au chapitre 041**

Section investissement / Recettes
Article 203 **chapitre 041**: + 128 000 €

Section investissement / Dépenses
Article 231 **chapitre 041**: + 128 000 €

Ces écritures sont nécessaires et importantes afin de récupérer le FCTVA pour les dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

4. BP COMMUNE 2024 : Décision Modificative n° 5 : intégration des avances

Selon la nomenclature comptable M57, les avances sur marché sont inscrites sur le compte 238. Lorsque le marché atteint 65 % d'exécution des travaux, il convient de réintégrer les avances afin de permettre la récupération du FCTVA.

Il reste à réintégrer la somme de 3 836,10 € sur la mise en place de la vidéo protection.

Il convient donc de passer la DM suivante :

Section d'investissement / Dépenses / Chapitre 041
Article 2156 : 3 900 €

Section d'investissement / Recettes / Chapitre 041
Article 238 : 3 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

5. BP CAMPING 2024 : Décision Modificative n° 1

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du camping, le Trésor Public nous avait conseillé d'inscrire les crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Cette imputation est à utiliser quand les travaux sont effectués dans l'année.

Or, les travaux ne seront pas terminés au 31/12, les crédits sont donc à inscrire au chapitre 23 : immobilisations en cours.

Extrait du message du trésorier :
" la M4 prévoit que les immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, notamment les acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution de travaux, sont enregistrées au compte 23.

Il convient donc de prévoir les crédits au chapitre 23 pour les travaux de construction du nouveau sanitaire afin de donner image sincère et fidèle du patrimoine".

Par ailleurs, toute immobilisation inscrite au 2131 doit être obligatoirement amortie en M4 ce qui conduirait à amortir en partie un bien non achevé sur une cadence différente. Les travaux en cours au 2313 deviendront amortissables lors de leur intégration au 2131 à l'achèvement et mise en service de ceux-ci.

Il est proposé de passer la Décision Modificative suivante (pas d'impact sur le budget) :

Section d'investissement
Chapitre 21 - Article 2131 : - 966 346 €
Chapitre 23 - Article 2313 : + 966 346 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

6. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Sylvain RESSE a été promu lors du passage au tableau des effectifs. Il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien territorial au 1er octobre 2024 afin de mettre à jour le tableau des effectifs des agents communaux dans le cadre d'une promotion interne.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider l'ouverture d'un poste de technicien territorial au 1er octobre 2024 afin de mettre à jour le tableau des effectifs des agents communaux dans le cadre d'une promotion interne

L'organigramme complet réorganisé des services de la ville avec fonction des agents sera présenté au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

7. Scolaire : Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordé à la Ville d'Etretat, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année.

- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au journal officiel le 28 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'organisation actuelle du temps scolaire selon le planning suivant :

PROPOSITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-RENTRÉE 2024

CIRCONSCRIPTION : Montivilliers

ÉCOLES CONCERNÉES : Ecole Rose Duchemin et Ecole La sirène

Horaires des cours (heure de début et fin des cours)

Durée de la pause méridienne : 1h45

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30	8h30		8h30	8h30
	11h30	11h30		11h30	11h30
Après-midi	13h15	13h15		13h15	13h15
	16h15	16h15		16h15	16h15

Horaires de la pause méridienne :

- ✓ Lundi : Pause méridienne : 11h30 – 13h15
- ✓ Mardi : Pause méridienne : 11h30 – 13h15
- ✓ Jeudi : Pause méridienne : 11h30 – 13h15
- ✓ Vendredi : Pause méridienne : 11h30 – 13h15

Les écoles d'Etretat n'étant pas desservies par un service de transport scolaire, la collectivité territoriale chargée des transports scolaires n'a pas été contactée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

8. Sujet reporté

9. Eglise : Avenants travaux entreprises Giordani et Normandie Rénovation

Monsieur le Maire expose :

A la suite du démontage de la grande nef (1ère tranche des travaux de l'église Notre-Dame de l'assomption), il s'est avéré que des travaux supplémentaires se présentaient dans des vices cachés en ce qui concerne le dossier de l'église.

A cet effet, je vous propose de lire l'extrait du mail de l'assistant de Maitre d'œuvre à la suite de sa concertation avec monsieur Bruno Togny, (architecte de la DRAC76), et sur le fait que ces travaux allaient occasionner des financements supplémentaires :

En effet, les derniers éléments financiers des entreprises de maçonnerie-pierre de taille (lot 1 Normandie Rénovation) et de sculpture (Atelier Giordani), nous permet de voir que le premier point est lié à la nécessité de remplacer 3 modillons supplémentaires (5 prévus au marché des entreprises) du fait de leur mauvais état sanitaire.
Cela représente un budget de **1 232 euros** HT réparti entre Normandie Rénovation à hauteur de 972 euros pour la fourniture, pose et mouluration de deux modillons et à Giordani à hauteur de 260 euros pour la sculpture d'un modillon.

Le second sujet est le tympan de l'église :
En effet à la suite du nettoyage et du dessalement de ce tympan, il apparaît que le projet de restauration proposé impliquait la mise en place de 8 bouchons sculptés (voir pièce jointe pour l'état sanitaire et la localisation des bouchons) et la réalisation de ragréages dans des quantités supérieures au marché des entreprises Giordani et Normandie rénovation.
Ces bouchons visent à redonner la lisibilité des éléments constituant le tympan. Par exemple, aujourd'hui l'aigle n'est plus reconnaissable, un bouchon est prévu pour sa tête et sa patte. Cela représente une dépense de **8 769,19 euros HT**, pour la fourniture de pierre, la pose précautionneuse par un tailleur de pierre accompagnée du sculpteur et la sculpture du bouchon. Un bouchon « test » a été mis en place pour établir le protocole avec les entreprises.
Nous avons conscience que cette dépense peut représenter une somme importante pour la commune. Nous la soumettons donc à proposition du conseil municipal. Nous avons la possibilité de limiter le nombre de

bouchon, mais cela sera au détriment de la reconnaissance des personnages constituant la scène et donc de la lecture globale du tympan.

Le dernier point concerne la nef romane :
Un renfort en béton a été réalisé dans les années 1960.
A la suite de la dépose des voûtes en brique de plâtre (en décembre/janvier dernier), ce renfort a été mis à jour. Il est donc devenu visible depuis la nef romane. Pour masquer ce renfort en béton, l'AMO, et les entreprises proposent la réalisation d'une paroi sur mesure de structure bois et nergalto, qui sera enduite au plâtre et à la chaux (voir dessin).

Cette opération délicate et sur mesure représente un budget de **10 927,94** euros HT. L'intervention sera réalisée par l'entreprise Normandie Rénovation accompagnée d'une entreprise sous-traitant spécialisée dans ce type de réalisation.

Ces trois sujets ont été abordés avec la DRAC et validés pendant les réunions de chantier. Les travaux de sculpture devant commencer sous peu l'architecte a besoin d'un retour du conseil dans les plus brefs délais. En synthèse il s'agit d'une plus-value globale de **23 217,13 euros HT** (une moins-value de 112 euros a été appliqué au marché de Giordani).

Outre les dépenses liées au chantier, nous vous avons accompagné sur les sujets d'électricité dans le but de profiter des accès aux zones habituellement hors de portées.

La DRAC a mis en avant le danger lié au réseau d'électricité circulant dans la charpente de la nef. Nous observons encore récemment des incendies dans les églises.

M. Bastos, électricien nous propose de mettre en place une gaine protégeant la propagation des flammes dans le comble de l'église. Pour faciliter son installation cette gaine serait à mettre en place en octobre/début novembre avant la réalisation du voûtement en bois.

Nous vous avons également accompagné le choix de projecteur pouvant mettre en valeur le voûtement en bois de la nef romane. Vous trouverez un exemple de réalisation dans le dossier. Ces spots pourront être mis en place pendant le chantier pour profiter des installations existantes et garantir la bonne intégration des éléments techniques.

Deux avenants son proposés par notre AMO urbi conseil (pièces jointes)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Valider les travaux supplémentaires de l'Eglise selon le descriptif ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en annexes pour les entreprises Giordani et Normandie Rénovation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Questions du groupe « Oui à Etretat » :
Après l'arrêté interdisant le stationnement dans la rue George V, quelle conclusion porte la municipalité sur cette expérimentation ?
Si la municipalité venait à confirmer l'interdiction de stationnement, quelles seraient les mesures mises en place pour créer de nouveaux stationnements à l'heure où le parking place de la mairie va être inaccessible pour cause de travaux?

Monsieur le Maire répond que dans les deux années qui viennent à cause des travaux de la place Maurice Guillard, il n'y aura pas de stationnement dans l'avenue George V pour la fluidité des camions. Monsieur le Maire précise que des études vont être faites pour un projet d'aménagement de l'avenue George V.

M. ABO DIB souhaite savoir si des compensations vont être faites pour les places de stationnement retirées. M. JACOB répond qu'il est à l'étude actuellement la compensation de places de stationnement par des places zone bleue Place Maurice Guillard après les travaux de la place.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aimerait avoir des places de stationnement supplémentaires, notamment sur le parking Fréfossé comme cela avait été mentionné dans le plan de développement de la ville proposé par les élus en 2021. Mais cela est interdit.

La séance est levée à 18 h 52
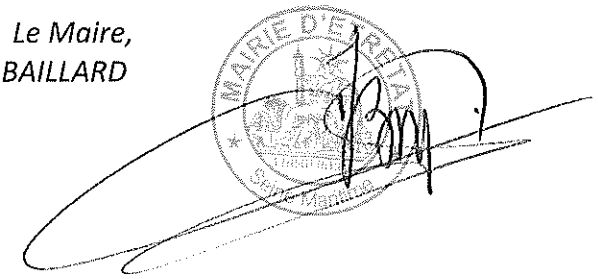
Le Maire,
André BAILLARD